

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DOSSIER DE CANDIDATURE À L'INSCRIPTION INITIALE/REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES

2024

En demandant à être inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant telle mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

Vous trouverez ci-joints :

- Un dossier d'inscription initiale/réinscription.
- La nomenclature telle qu'elle résulte des arrêtés du 10 juin 2005 et du 12 mai 2006 et dans laquelle vous devez obligatoirement choisir, sans en modifier l'intitulé ni le code, la/les spécialité(s) dans lesquelles vous demandez votre inscription.

En application de l'article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des experts au cours de la première quinzaine du mois de novembre.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier de candidature même si vous postulez dans plusieurs spécialités.

Par ailleurs, vous ne pouvez être inscrit que sur une seule liste de cour d'appel.

Vous trouverez, ci-joint, la trame du dossier de candidature à l'inscription initiale/réinscription qui doit être scrupuleusement respectée.

La page 1 devra être très soigneusement renseignée ainsi que la dernière page qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée.

ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Ce dossier de candidature devra être adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, **entre le premier janvier 2023 et le 1er mars 2023 inclus** de chaque année, au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale.

Le dossier de candidature est envoyé ou déposé auprès du seul parquet duquel vous dépendez (dépôt auprès d'une seule juridiction).

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort.

- TJ de Montpellier - place Pierre Flotte, 34000 Montpellier,
- TJ de Béziers, 93 avenue du Président Wilson 34500 Béziers
- TJ de Carcassonne, 28 boulevard Jean Jaurès, 11000 Carcassonne
- TJ de Narbonne, 19 boulevard du Général de Gaulle, 11100 Narbonne
- TJ de Perpignan 6 Place Arago, CS 90921, 66020 Perpignan cedex
- TJ de Rodez, Bd de Guizard - BP. 3123, 12031 Rodez Cedex 9

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE PERSONNES PHYSIQUES

- Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée - photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et, éventuellement, photocopie du titre de séjour
- Justificatif du lieu d'exercice professionnel
- Si vous n'avez plus d'activité professionnelle, un justificatif de domicile
- Éventuellement justificatif de votre inscription antérieure
- Photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus et, le cas échéant, leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères
- Liste des publications et travaux effectués
- Le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF
- Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail.
- Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription
- Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé. Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande. (Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels + loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE PERSONNES MORALES

- Lettre de candidature motivée manuscrite du dirigeant, et signée
- K BIS et numéro d'inscription Siret
- Fiche détaillée des activités de la personne morale
- Liste des publications et travaux effectués, justifications qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés
- Justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel
- Production de ses statuts : toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la 1ère page du dossier : identité et adresse

TRIBUNAL JUDICIAIRE de (à sélectionner ci-dessous) :

- MONTPELLIER
- BEZIERS
- PERPIGNAN
- RODEZ
- NARBONNE
- CARCASSONNE

Service des experts
Parquet du Procureur de la République

**NOTICE DE RENSEIGNEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES
2024**

**CE DOSSIER- ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES-DOIT
ÊTRE IMPERATIVEMENT DEPOSE AU PARQUET DU PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE entre le 1 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 inclus.**

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom.....

Date de naissance : **Lieu naissance:**.....

Nationalité:

Uniquement en cas de naissance à l'étranger

Filiation : de:.....

et de:.....

Situation de famille :

Adresse professionnelle :

Domicile :

Les renseignements demandés ci-dessous figureront sur la liste mise en ligne sur le site internet de la cour d'appel de Montpellier.

Adresse postale.....

.....

Tél:..... **Portable:**.....

Adresse électronique
(obligatoire).....

S'agit-il : - d'une première demande ☐ **oui**
☐ **non** (précisez les années des précédentes
demandes et joindre la copie de la dernière décision de rejet de candidature)

.....

- d'une demande de réinscription quinquennale * ☐
- d'une demande de réinscription après probation * ☐
- d'une demande de transfert d'une autre cour d'appel (art. 16) * ☐
- d'une demande d'extension de rubrique ** ☐

Avez vous déposé cette année un dossier d'inscription ou de réinscription dans une autre cour d'appel ?

oui ☐ **non** ☐

si oui laquelle

(* uniquement pour les experts déjà inscrits)

(**la demande d'extension est assimilée à une première demande, et si votre demande d'extension coïncide avec votre réinscription après probation ou quinquennale : vous devez présenter deux dossiers bien distincts).

SPECIALITE(S) DEMANDEE(S)

Exemple :

RUBRIQUE : C01 dans le domaine BATIMENT-TRAVAUX PUBLICS

SPECIALITE DEMANDEE: C-01.01 acoustique, bruit, vibration

Pour les demandes en langue précisez la traduction ou (et) l'interprétariat

*H-01 correspond à l'interprétariat
H-02 correspond à la traduction
les 4 derniers chiffres correspondent à la langue demandée.*

Exemple : **H-01.05.01** interprète en Espagnol
H-02. 05.01 traduction en Espagnol

.....

.....

.....

.....

Avez vous été déjà commis pour des missions d'expertises judiciaires ?

OUI ☐ **NON** ☐ **Dans l'affirmative : cour(s) d'appel(s) et date(s)**

.....

.....

Indication des moyens et des installations dont vous pouvez disposer pour l'exercice des missions d'expert.

.....

.....

.....

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnie d'assurance ou de mutuelle ?

Oui ☐ **Non** ☐

Si oui dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels.....)

.....

Le candidat est-il lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert ? Apportez toute précision utile :

.....

Le candidat exerce-t- il des fonctions auprès du conseil des prud'hommes ou du tribunal de commerce?

Oui ☐ **Non** ☐

dans l'affirmative, lesquelles

.....

**Je soussigné(e),
certifie sur l'honneur l'exactitude des indications fournies ci-dessus. Je déclare
n'avoir pas fait acte de candidature sur une autre cour d'appel. Je m'engage à
faire connaître tous changements qui interviendraient dans ma situation et
apporteraient une modification aux renseignements fournis ci-dessus.**

Fait à..... le

signature :

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES AVEC LEURS SPECIALITES

Cf arrêté du 5 décembre 2022 – relatif à la nouvelle nomenclature des experts judiciaires en ligne sur le site internet de la Cour